

CAUTION EN DOUANE

**Le cas échéant

Conformément aux lois, règlements et autres autorisations régissant l'activité douanière mentionnée ci-dessous, nous, le débiteur principal, le codébiteur principal** et, la caution, ainsi que nos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs, nous engageons conjointement et solidairement envers Sa Majesté la Reine du Canada, ses héritiers et successeurs, représentés par le ministre du Revenu national du Canada, jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-après. Nous, le débiteur principal et le codébiteur principal** reconnaissons aussi être tenus de présenter et de maintenir une garantie du montant indiqué.

1. Précisez l'activité garantie Mainlevée des marchandises avant le paiement des droits

Autorisations législatives pertinentes Règlement sur la déclaration en détail des marchandises importées et le paiement des droits

(Le Règlement prévoit actuellement un montant minimal de 5 000 \$.)

Montant du cautionnement cinq mille dollars
(en lettres)

dollars (5 000) \$

2. Autorisation législatives

Règlement sur l'agrément des courtiers en douane
Règlement sur le transport de marchandises
Règlement sur les entrepôts de stockage de douane
Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes

Règlement sur les boutiques hors taxes
Règlement sur l'importation temporaire de marchandises (numéro tarifaire 9993.00.00)
Règlement sur la déclaration en détail des marchandises importées et le paiement des droits
 D'autres autorisations peuvent être acceptées

La condition décrite ci-dessus est telle que si l'obligation imposée par ces dispositions législatives est parfaitement et fidèlement remplie, le présent cautionnement sera nul et non avenu; par ailleurs, il conservera pleine force et effet. Malgré ce qui précède, il est entendu et convenu que la responsabilité de la caution en vertu du présent cautionnement se limitera au montant stipulé et ne pourra pas s'accroître pendant la durée du cautionnement.

3. Précisez la période de validité du cautionnement selon le règlement pertinent (cochez une case seulement)

a) Cautionnement permanent — Date d'entrée en vigueur : 21/01/1999

b) Cautionnement pour une période précise — À partir du _____ jour de _____ année _____
jusqu'au _____ jour de _____ année _____

4. Il est entendu que l'obligation décrite ci-dessus ne s'applique qu'aux activités exercées à tous les bureaux de douane au Canada

5. a) Toutefois, si la caution donnée, par courrier recommandé, au bureau de douane détenant la garantie, un préavis de **trente jours** de son intention de mettre fin à la présente obligation, celle-ci, ainsi que toute responsabilité de la caution cesseront en ce qui concerne tout acte ou toute transaction du débiteur principal et du codébiteur principal** après la date de cessation mais autrement en vigueur.

b) La caution, le débiteur principal et le codébiteur principal** devront s'acquitter de leur responsabilité en vertu du présent cautionnement sur réception par la caution d'un avis de réclamation l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) contenant de la documentation qui établirait le bien-fondé de la réclamation. Cependant, si le débiteur principal ou le codébiteur principal** ou la caution fournit dans un délai de soixante jours de la date de l'avis, une preuve réfutant la réclamation, alors la responsabilité, s'il y en a, commence à la date de l'avis qui confirme la validité de la réclamation. Tout avis de réclamation de ce genre devra être signifié à la caution dans un délai d'un an, à compter de la date de cessation du cautionnement.

6. Nonobstant le présent cautionnement, il est entendu que l'Agence peut, à tout moment où elle le juge opportun, refuser les privilèges qui s'y rattachent.

7. En foi de quoi, le débiteur principal et le codébiteur principal** ont apposé aux présentes leur seing et sceau et la caution y fait apposer son sceau social dûment attesté par les signatures de ses représentants autorisés, le jour et l'année indiqués ci-dessous. Nous, le débiteur principal et le codébiteur principal**, attestons en outre que nous avons lu et compris les lois, règlements et autres autorisations invoqués ci-dessus, et nous nous engageons par les présentes à en respecter rigoureusement les dispositions.

Consultez la page 7 du memorandum D1-7-1.

Débiteur principal (nom et adresse)	Signature et sceau
Nom complet et adresse légale du bureau responsable de la garantie	Ce doit être la signature des représentants dûment autorisés du principal obligé, p. ex. le président, secrétaire, secrétaire-trésorier. Le nom du principal obligé et le sceau social doivent correspondre (c.-à-d. Inc., Incorporée et Ltée, Limitée doivent correspondre, sous forme abrégée ou au long) sur le sceau. Le sceau social doit être lisible.
	Nom et titre
	Signature
	Nom et titre
**Codébiteur principal (nom et adresse)	Signature et sceau
	Nom et titre
	Signature
	Nom et titre
Caution (nom et adresse)	Signature et sceau
	Nom et titre
	Signature
	Le nom de la caution et le sceau social doivent correspondre exactement. Le sceau doit être lisible.
	Nom et titre

8. Signé, scellé et délivré en la présence de _____ (non exigé lorsque sous sceau)
(témoin du débiteur et du codébiteur principal**)

9. Daté ce _____ jour de _____ année

Dans ce formulaire, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.